

Pôle Solidarité

Service Tarification des Etablissements Sociaux



Colmar, le

ARRETE

2004-00071

PSOL.

4

1 3 FEV. 2004

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2004 de la section Maison de Retraite du CDRS de COLMAR

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment les articles L.232-8 II et 5 du titre II « Dispositions transitoires et diverses » :
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23.
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

Pour copie conforme

COLMAR, le 19 FEV 2004 Pour le Président par délégation 2004

Le Directeur Pour le Directeur Le Chef de Service

Sophie DINTINGER

## ARRETE

## ARTICLE 1er:

Les Prix de Journée hébergement et dépendance applicables à la section Maison de Retraite du CDRS de COLMAR sont fixés à compter du 1er février 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

## Hébergement:

# Résidents âgés de plus de 60 ans :

<sup>©</sup> Chambre multiple: 35,14 €uros

Chambre individuelle : 42,93 €uros

<sup>®</sup> Les Cèdres : 49,52 €uros

## Résidents âgés de moins de 60 ans :

Chambre multiple: 46,33 Euros

Chambre individuelle : 54,12 €uros

Les Cèdres : 60,71 €uros .

# Publication - Notific 18 FEV. 2007 Réception par le r Publication - Notific 18 FEV. 2007 Rour le Président, par délégation Le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarité Philippe JAMET

# Dépendance:

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 13,16 Euros	GIR 1-2 : 9,62 Euros
GIR 3-4: 8,42 Euros	GIR 3-4 : 4,88 Euros
GIR 5-6: 3,54 Euros	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

## 772 786.54 Euros

## ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

## **ARTICLE 3:**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

16 FEV. 2004

LE PRESIDENT

Pour le Président par délégatiors Le Directeur Géréral des Services

2/2

Bernard ROCH